

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	27
- pouvoirs	6
- abstentions	0
- votants	33
- pour	33
- contre	0

**OBJET : DEMANDE DE PROROGATION DU DEPOT DU DOSSIER RELATIF AU SYSTEME
D'ENDIGUEMENT DE PORTO**

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :**Arbori :** L'HOSPICE Stéphane**Arro :** ANGELINI Christian**Calcatoggio :** CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean Laurent**Cannelle :** MATTEI Marie-Dominique**Casaglione :** ALFONSI Ours Pierre**Coggia :** COGGIA François, COGGIA Jean Dominique**Cristinacce :** VERSINI Antoine**Marignana :** CECCALDI Mathieu**Murzo :** PAOLI François**Orto :** RUTILY Nicolas**Ota :** DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier**Piana :** CASTELLANI Pascaline**Poggiolo :** PINELLI Jean Laurent**Renno :** MATTEI FAZI Joselyne**Rezza :** POMPONI Paul-François**Rosazia :** POLI Ange-Xavier**Sant'Andréa d'Orcino :** LECA Réjane**Sari d'Orcino :** PINELLI Michel**Serriera :** LECA Barthélémy**Soccia :** BARTOLI Jean-François**Vico :** COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario**Avaient donné pouvoir :****Guagno :** COLONNA Paul à RUTILY Nicolas**Letia :** CHIAPPINI Angèle à CHIAPPINI Charles**Osani :** ALFONSI François à CECCALDI Mathieu**Piana :** ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline**Salice :** GIORDANI Jean-Pierre à POMPONI Paul-François**Vico :** KALPALIS Pierre à ZANNIER Mario

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean Michel

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : DONZELLA Daniel

Cargese : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : MORATI Lucien

Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Lopigna : NEBBIA Alain

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 qui prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CASTELLANI Pascaline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instaurant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence GEMAPI à l'échelon intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article R562-14, 2° du II, du Code de l'Environnement,

Considérant que la commune d'Ota est propriétaire de la digue de Porto,

Considérant que cet ouvrage fait partie des aménagements hydrauliques de la basse vallée du Porto et protège un camping municipal des crues du fleuve.

Vu l'article 4.1.3 des statuts de la Communauté de communes,

Le Président expose :

Le transfert de compétence, dans le cas de digues communales classées, entraîne une mise à disposition des ouvrages, un changement d'affectataire du domaine public et non un transfert de propriété de l'ouvrage. Les biens mis à disposition restent propriété de la commune mais entrent dans le domaine de la Communauté de communes et cette dernière assure l'ensemble des obligations du propriétaire. La gestion des ouvrages communaux est donc automatiquement transférée à l'autorité gémapienne qui choisit d'engager des démarches de régularisation du système d'endiguement (SE), ou de ne pas prendre en gestion les ouvrages.

Afin de faciliter la régularisation administrative des ouvrages en SE et encourager les autorités gémapiennes à statuer sur leur prise en gestion de ces ouvrages, une procédure de demande d'autorisation simplifiée peut être formulée auprès des services de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2021. A défaut de régularisation, le statut de l'ouvrage deviendra caduc au 1^{er} janvier 2023 signifiant la perte de l'exonération de responsabilité de la Communauté de communes.

Toutefois, une demande de prorogation de 18 mois peut être formulée avant la fin de l'année 2021 afin d'accorder un délai supplémentaire pour la réalisation d'une étude de danger et autres documents relatifs à la sécurité, nécessaires à la régularisation de l'ouvrage.

Le Président informe les membres du Conseil que la régularisation administrative de la digue de Porto a déjà fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les services de l'Etat.

Le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la demande de prorogation de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 compte tenu des contraintes techniques, logistiques et financières mais également de la complexité de la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire :

Après avoir ouï l'exposé du président,

Après avoir délibéré,

Considérant que cette opération est nécessaire,

Approuve la demande de prorogation de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 portant sur la régularisation du système d'endiguement de Porto.

Autorise son président à signer au nom de la Communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 23 septembre 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Porto. The text around the stamp reads 'Communauté de Communes de Porto' and 'Siège du Président'. Overlaid on the stamp is a blue ink signature. Above the stamp, the text 'Le président' is printed.